

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale adjointe, que le conseil municipal de Kamouraska sera saisi, lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 à 20 h, au Centre communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, la municipalité de Kamouraska, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

87, avenue Morel à Kamouraska

Lot 4 459 792 et 4 459 795 faisant partie du cadastre du Québec portant le numéro de matricule suivant : 5269-34-3695.

Cette demande de dérogation mineure visant à permettre un nouveau lotissement incluant deux lots et une rue. Cependant en divisant le terrain et en créant une rue la marge latérale du bâtiment principal actuel deviendra une marge arrière et deviendra ainsi non conforme à la réglementation en vigueur.

Selon la réglementation en vigueur dans cette zone (MiA7), la marge arrière du bâtiment principal est établie à 5,5 mètres (18 pi.).

Suite à l'acceptation d'une demande de lotissement, la marge arrière du bâtiment principal actuel deviendra à 3,01 mètres au centre du bâtiment et de 2,95 mètres au coin nord du bâtiment.

Cette demande a été soumise au Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance à la date, heure et endroit désignés dans cet avis public.

FAIT À KAMOURASKA, ce 16^e jour du mois de novembre 2021.



Cynthia Bernier,
Directrice générale adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 16 novembre 2021

Cynthia Bernier, dir. gér. adjointe